

## La GPA: une réponse à l'infertilité

Publication: 14/02/2013 06:46

GESTATION POUR AUTRUI - Fondé en 2006, le [Comité de Soutien pour la Légalisation de la Gestation Pour Autrui](#) (CLARA) est un lieu d'écoute, d'information, de conseil et d'expertise où des couples infertiles et des experts réfléchissent aux aspects légaux et humains de la Gestation Pour Autrui, pratique procréatrice interdite en France. Quels sont les objectifs et les arguments de cette association?

### Quels sont les objectifs de CLARA?

*CLARA*: À l'origine, aider le couple (Sylvie et Dominique) dans leur défense contre l'action du Parquet qui voulait annuler les actes de naissance [de leurs deux filles nées en Californie par GPA](#) en octobre 2000, ce qui a malheureusement aboutit à ce qu'elles n'aient plus d'état civil en France; agir pour la reconnaissance des droits de tous les enfants nés par [GPA](#); ouvrir un débat démocratique sur la question des mères porteuses et aboutir à sa légalisation en France au titre de l'émancipation des femmes; proposer la création d'un encadrement légal, médical et psychologique qui reconnaisse la GPA comme un acte de don entre femmes ayant donné leur consentement éclairé; sensibiliser l'opinion publique et faire évoluer le droit sur la GPA en France et en Europe dans le sens d'une meilleure protection des enfants nés ou à naître, des parents intentionnels et des gestatrices.

### Quels sont vos arguments scientifiques?

Nous pensons que l'infertilité est une maladie majeure pour notre société et source de souffrances silencieuses pour de nombreux couples et leurs familles. Nous constatons que la GPA improprement amalgamée avec "la procréation pour autrui" (plus connue sous le qualificatif de "mères porteuses") est la seule réponse médicale à de nombreuses formes d'infertilité, telles que les malformations utérines (congénitales telles que le syndrome MRKH ou consécutives à l'exposition au distilbène), les conséquences des cancers de l'utérus, l'impossibilité clinique de porter un enfant sans mettre en danger avéré la vie de sa mère, etc... Nous considérons la femme libre et responsable de son corps et qu'il lui appartient à elle seule de décider de venir en aide à une autre femme en portant un enfant avec lequel elle n'a aucun lien génétique.

La GPA ne doit pas être assimilée à de la "vente d'enfants" car son objet n'est pas l'enfant à naître, mais les conditions de développement in utero d'un embryon déjà existant, issu d'un projet parental autre que celle qui le porte. La GPA est éthique lorsqu'elle se déroule dans un cadre assurant toute précaution médicale, physique, juridique, psychologique. C'est un acte compassionnel entre deux femmes.

### Et les arguments d'ordre juridique?

La société a évolué. Cinq sondages depuis 2007 montrent que la majorité des français sont favorables à la GPA et que 17 % des femmes seraient prêtes à porter un enfant pour une autre femme. Les lois de bioéthique, auxquelles est rattachée la gestation pour autrui, et qui ont été discutées à la fin des années 80 sont largement dépassées et de plus, inadaptées car elles poussent les couples à se rendre à l'étranger, pas toujours dans des pays qui ont mis en place un encadrement légal ou éthique, ou pire, dans la clandestinité en France.

Dans la pratique, nous constatons l'inapplicabilité de cette loi qui ne protège en rien le respect du corps de la femme et conduit le Parquet à faire annuler des filiations reconnues légitimes en contradiction avec les lois internationales qui consacrent la primauté de l'intérêt de l'enfant. Nous demandons la modification de la loi dans le sens d'une autorisation et d'un encadrement de la GPA dans des conditions strictes et humaines, qui protège tous les protagonistes, ce qui est possible dans le cadre de l'AMP (Assistance Médicale à la Procréation).

Pour l'établissement de la filiation, le droit actuel français ne reconnaît en effet que la réalité biologique constitutive de la combinaison de l'accouchement maternel et de l'ADN paternel. Pourtant, plusieurs millions d'enfants naissent en dehors de ce cadre. C'est le cas des familles monoparentales sans reconnaissance par le père ou aussi des familles homoparentales, mais aussi de la plupart des AMP (don de sperme ou d'embryons, GPA) ou encore de l'adoption et de l'accouchement sous X.

### **"La GPA est une pratique contraire à l'intérêt de l'enfant et de la mère porteuse", affirme-t-on...**

C'est une assertion basée sur le principe séculaire selon lequel "la mère est celle qui accouche". Ce qui est loin d'être vrai (car sinon le déni de grossesse n'existerait pas, ni l'accouchement sous X). L'intérêt de l'enfant est d'être élevé par des parents qui ont désiré sa venue au monde et qui s'engagent de manière irréfutable à l'élever, à l'aimer et le protéger. C'est le cas d'une famille construite à l'aide l'AMP comme la GPA. L'intérêt de la mère porteuse réside dans la réalisation de sa motivation: aider une famille qui ne peut pas avoir d'enfant à se construire.

Penser qu'une femme ne peut choisir d'aider une autre femme sur la base d'un consentement libre et éclairé rappelle les assertions passéistes qui ont dénié aux femmes le droit d'accéder à certaines professions, ou le droit à l'avortement ou le droit de voter, ici celui de décider de mener à terme ou non une grossesse. Ceux qui affirment le contraire ont une profonde méconnaissance des pratiques éthiques de GPA à l'étranger. Ils se focalisent sur l'Inde ou l'Ukraine, pays où l'absence de cadre légal autorise toutes les dérives, en passant sous silence que la majorité des GPA se déroule dans des pays dont le système de réglementations respecte la dignité de tous.

Cela est comparable à entretenir une confusion entre l'adoption et le trafic d'enfants, ou le don d'organes et le commerce clandestin. Quant à la mère porteuse, il est important de prévoir dans le dispositif le fait qu'elle puisse continuer à avoir des liens avec les parents et avec l'enfant qu'elle a porté. Ce qui dérange aussi les détracteurs de la GPA, c'est l'impossibilité de l'anonymat du don de gestation, alors que le don de gamètes repose, en France, sur ce principe, et sur lequel le législateur réfléchit d'ailleurs également actuellement et est susceptible de revenir.

### **"La GPA est le paroxysme du droit à l'enfant", entend-t-on...**

Les associations de couples infertiles ne revendiquent absolument pas un droit à l'enfant (rappelons que le concept du droit à l'enfant a été inventé par le Vatican pour fustiger l'utilisation de la contraception, puis ensuite de l'AMP comme on peut encore le lire dans le catéchisme mis officiellement en ligne) mais le droit à fonder une famille et le droit à disposer équitablement des progrès de la science médicale. Ce qui n'est en rien une garantie ou une obligation d'état d'avoir un enfant.

### **Que pensez-vous de la circulaire Taubira et du débat qu'elle a suscité?**

[La circulaire Taubira](#) va résoudre une partie seulement des problèmes administratifs rencontrés par les enfants nés par GPA (et non nés de mère porteuse, expression qui nous blesse car niant le fait que ces enfants naissent aussi de nous, les couples infertiles). Toutes les difficultés dans la vie quotidienne liées à l'absence de filiation perdureront si rien n'est changé à ce sujet.

Nous observons que la GPA suscite chez certains un dysfonctionnement émotionnel qui leur fait perdre toute rationalité. Principalement chez les opposants à l'ouverture du mariage et de l'adoption qui n'ont pas peur de se contredire en disant que leur seule motivation c'est l'intérêt de l'enfant (pour refuser cette ouverture) et qui refusent de considérer l'intérêt de l'enfant pour reconnaître la filiation des enfants nés par GPA.

### **Que préconisez-vous pour la légalisation de la GPA?**

Que le législateur mette en phase le droit avec la réalité, dans un cadre légal et strict défini. Nous préconisons que l'ensemble des institutions qui réfléchissent sur cette question étudient ce qui se passe dans les pays démocratiques où ça marche, s'appuyer sur les experts et sur les études existantes au lieu de dire "qu'on n'a pas assez de recul". [Nos propositions sont résumés ici](#). Nous espérons que le [Comité Consultatif National d'Ethique](#) prendra le temps de nous auditionner avant d'émettre son avis.